

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 6 : La convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers auprès de l'aéroport de Saint Etienne Loire.**

L'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire, par l'intermédiaire d'une régie. Avant cette échéance, c'était la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne qui assurait cette gestion. Ce changement d'exploitant modifie les relations contractuelles mises en place avec le SDIS depuis 2003.

I – Le cadre de collaboration mise en place entre la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et le SDIS.

Depuis 2003 - et afin de renforcer l'essor de l'aéroport – le SDIS a mis à disposition de la structure 4 sapeurs-pompiers professionnels pour participer au dispositif de sécurité lors du trafic aérien.

En contrepartie, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a remboursé forfaitairement l'équivalent de 3 postes de caporaux de sapeurs-pompiers. Ce remboursement a même été majoré au début des années 2010 lorsque l'activité de l'aéroport était plus intense. Le SDIS a ainsi perçu une recette annuelle comprise entre 160 000 € et 170 000 €.

Ce niveau de remboursement a été maintenu ces dernières années, malgré une baisse substantielle du trafic aérien. La convention établie avec la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne est toutefois devenue caduque depuis le 31 décembre 2020 et le changement d'exploitant de l'aéroport.

**II – Le cadre de collaboration proposé avec le syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire.**

Le syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire a souhaité reconduire le cadre de collaboration avec le SDIS afin de lui permettre de disposer du concours des sapeurs-pompiers de manière ponctuelle.

La facturation serait effectuée en fonction du nombre réel d'heures mises à disposition du service de sécurité de l'aéroport et non plus de manière forfaitaire. Le taux horaire serait déterminé annuellement par le conseil d'administration du SDIS pour les missions non obligatoires.

Elle prendrait également en compte les honoraires de formation des nouveaux sapeurs-pompiers appelés à participer à ce service.

Un plancher de 3 000 heures serait toutefois retenu dans le projet de convention, permettant de garantir en 2021 une recette annuelle minimum de 96 000 €.

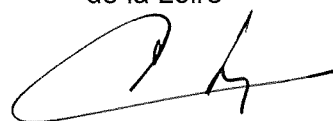
**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers auprès de l'aéroport de Saint Etienne Loire, et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER